

GE_GERICHTE A/3235/2012 vom 28. Mai 2014

GE Cour de justice, 2014-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3235_2012

FR: GE_GERICHTE A/3235/2012 du 28 mai 2014

IT: GE_GERICHTE A/3235/2012 del 28 maggio 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.05.2014
A/3235/2012

A/3235/2012 ATAS/659/2014 du 28.05.2014 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3235/2012 ATAS/659/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 mai 2014 4 ème Chambre En la cause Madame A_____, Hoirie de feu B_____ A_____, domiciliée à CAROUGE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Anne SONNEX KYD recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis Route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du 25 septembre 2012 du service des prestations complémentaires (ci-après SPC) confirmant sa décision du 12 avril 2012 ; Vu le recours interjeté le 26 octobre 2012 par Madame A_____ représentant la succession de feu Madame B_____ A_____ ; Vu la réponse du 26 novembre 2012 du SPC ; Vu l'ordonnance de suspension en application de l'art. 78 let. a LPA du 19 mars 2013 ; Vu l'ordonnance de reprise de l'instruction du 25 mars 2014 ; Vu les écritures des parties et les pièces produites ; Vu le courrier de la mandataire de la recourante du 15 mai 2014 indiquant que cette dernière retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.